

Titre III : Conditions d'hygiène relatives au personnel des établissements.

Coaching et Développement Personnel

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	30/12/2009
Juridiction / Nature	ARRETE
NOR / Numéro	AGRG9202616A
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006099866

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Le personnel doit revêtir des vêtements et chaussures de travail, clairs et propres, ainsi qu'une coiffure propre, enveloppant complètement la chevelure. [...] Sous la responsabilité de l'employeur, le plus parfait état de propreté est exigé de la part du personnel, notamment de celui manipulant des produits de la pêche sujets à contamination. [...]

[...] Les employeurs prennent toutes les mesures nécessaires pour faire assurer le suivi médical du personnel. Un certificat médical d'aptitude à la tâche exercée est délivré au moins annuellement. [...]

[...] Si le traitement de transformation est appliqué pour inhiber le développement des micro-organismes pathogènes ou s'il constitue un élément important pour assurer la conservation du produit, il doit être [...]

[...]finances, le ministre de l'agriculture et du développement rural et le secrétaire d'Etat à la mer, Vu la[...]

RÉFÉRENCE

ARRETE AGRG9202616A du 30 décembre 2009, « Titre III : Conditions d'hygiène relatives au personnel des établissements. ». Disponible sur Légifrance :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006099866> (consulté le 31 août 2026).